

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

N°2025-35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Robert Morange à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Jérôme SUET

**Objet Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
Exercice 2024**

Monsieur le Président explique qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel à trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD